

DÉCLARATION DE FORMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

QUAND ?



Du 11 janvier au 31 mars 2019

COMMENT ?

Ag|aé

Application de Gestion
Légale d'Activité

COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

Saisir en vous connectant sur le portail de la CNCC, www.cncc.fr, dans le menu Aglaé

QUELLES
OBLIGATIONS ?



- Remplir la déclaration au plus tard le 31 mars sur le portail de la CNCC
- Déclarer vos formations suivies en 2018
- Joindre les justificatifs de vos formations à votre déclaration



NOUVEAUTÉ 2019 :

Classement des actions de formation. 8 thématiques regroupant les orientations générales et les domaines fixés par le H3C